

N° 2025-010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 27 février 2025	Date d'affichage 18 février 2025	Séance du <b>6 mars 2025</b>	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 19 29
--	-------------------------------------	---------------------------------	---

**OBJET : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-sept février deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

**Présents** : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain- VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

**Absents excusés représentés** :

LOPES Adélaïde - pouvoir à BAC Christine  
MEY Darivath- pouvoir à DAINVILLE Nicolas  
DIALLO Maye - pouvoir à BROCHADO Françoise  
IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy  
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana  
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à ROUSSEL Annielle  
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi  
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian  
DAHAMNI Abdelkheder - pouvoir à GERBOUIN Pierre  
HOCDE Stéphanie - pouvoir à BASELTO Emilie

**Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur MONNARD Alain en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**2025-010**

**Objet : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivant,

**Vu** la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

**Vu** la loi en date du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et étendant l'obligation de réalisation des PCS à de nouvelles communes,

**Vu** le décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'avis de la commission l'Aménagement, Urbanisme et Développement durable, transport, travaux et développement Urbain du 17 février 2025 ;

**Considérant** l'obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : Prend acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune,

Article 2 : Définit la composition du comité de pilotage du PCS : Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, la direction générale des services, la direction des services techniques, la responsable de la police municipale,

Article 3 : Nomme la direction des services techniques, chargée de mener à bien cette élaboration sous la responsabilité du Maire,

Article 4 : Habilité le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du PCS et à signer tout document s'y rapportant.

**Vote**

**UNANIMITE DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,**

**La Verrière, le 6 mars 2024**

  
Le Maire  
Nicolas DAINVILLE

Émission en préfecture  
078-217806447-20250306-2025-010-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025